



Délibération du conseil d'administration n°2019/04/020

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,

Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de la COMUE Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées, et son règlement intérieur modifié le 02 décembre 2016,

Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 9 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,

Considérant que 53 membres étaient présents ou représentés sur les 75 qui composent actuellement le conseil : le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 19 avril 2019

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 53 voix favorables
- 0 voix défavorable
- 0 membre ne prend pas part au vote
- 0 abstention

DECIDE

Par la présente délibération, le Conseil d'Administration de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées approuve la grille tarifaire du service d'hébergement sec d'équipements informatiques dans la plateforme de calcul intensif de l'Espace Clément Ader (cf. document joint à la présente délibération).

Toulouse, le 23 avril 2019

Le Président de l'Université Fédérale
Toulouse Midi-Pyrénées

Philippe RAIMBAULT



NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI-PYRENEES

DU 19 AVRIL 2019

GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE HEBERGEMENT SEC AU 1^{ER} AVRIL 2019

Au sein de l'Espace Clément Ader, la Plate-forme de Calcul Intensif (PCI) comprend une salle dédiée à l'accueil des matériels informatiques ainsi qu'un ensemble de locaux et d'équipements techniques associés qui permettent d'assurer de manière très sécurisée ce type d'hébergement. Elle accueille déjà les machines de calcul haute performance de Météo France et de Calmip.

Dans le cadre des travaux préparatoires à la labellisation par le MESRI de centres d'hébergement de ressources informatiques, l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées met en place un service d'hébergement sec d'équipements informatiques dans la PCI.

Le service d'hébergement sec est caractérisé par :

- La mise à disposition par l'UFTMIP de baies informatiques normalisées d'une capacité de 42 U dans l'environnement sécurisé de la PCI ;
- L'alimentation électrique redondée des baies, le refroidissement des équipements qu'elles contiennent et la protection anti-incendie ;
- Le raccordement redondé des baies au réseau métropolitain de la communauté ESR toulousaine, REMIP ;

La capacité pour l'utilisateur d'accéder à ses équipements selon les procédures en vigueur et de demander à l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

- de réaliser des gestes de proximité simples sur les matériels hébergés ;
- La capacité de connexions réseau complémentaires par la Société Publique Locale « Réseaux d'Infrastructure Numérique » de Toulouse Métropole.

La tarification est caractérisée par :

- Un montant forfaitaire annuel pour la location des baies ;
- Le paiement de la consommation électrique des équipements sur la base de la mesure directe de cette consommation ;
- Le paiement de la consommation électrique du refroidissement des équipements hébergés, calculé en appliquant un coefficient de 0,8 sur la consommation électrique directe mesurée pour ces équipements

La tarification s'appuie sur les préconisations faites par le MESRI dans le cadre de son dossier de labellisation des datacentres régionaux.

Cette tarification a été validée par le bureau du numérique de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées du 21 octobre 2016.

Grille tarifaire

Intitulé	Tarif
Fourniture d'un rack 42 U Forfait annuel	7 000 €
Consommation électrique	Tarif en vigueur au moment de la facturation
Prestation d'étude et d'accompagnement	300 € / jour

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver ces tarifs.

*_*_*_*_*